



Règlement d'ordre intérieur

Arrêté par le Conseil d'administration / Conseil de l'action sociale, le 11/12/2017.

Approuvé par les Membres du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles- Capitale, compétents pour la politique de l'Aide aux personnes, le 11/12/2017 et ce, conformément à l'article 6, § 3 de l'arrêté du Collège réuni du 3 décembre 2009 fixant les normes d'agrément auxquelles doivent répondre les établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées et précisant les définitions de groupement et de fusion ainsi que les normes particulières qu'ils doivent respecter.

1. Renseignements relatifs à la maison de repos :

SENIORIE D'EVERE S.A.
Avenue du Frioul, 20
1140 EVERE

Tél : 02/706.01.00

Fax : 02/706.01.01

e-mail : info@seniorie.com

Statut : maison de repos privée

Représentant du gestionnaire : Ledant Bruno

Directrice : Mugnaini Fabienne

Maison de repos agréée par la commission communautaire commune sous le numéro d'agrément : PA6022 – VS/BRU512

2. Critères d'admission et d'interruption du séjour dans la maison de repos :

La Seniorie d'Evere, établissement d'hébergement, est accessible à toute personne âgée de 60 ans au moins. Les critères d'admissions sont :

- Toutes les personnes valides.
- Toutes les personnes présentant une dépendance physique telle que : soins de nursing de base, aide pour la toilette, habillement, déplacement, alimentation, ainsi que les soins particuliers tels que : soins de plaies, de gastrotomie, cystocathe, perfusions sous cutanée, ainsi que la revalidation après intervention chirurgicale. Les soins palliatifs sont organisés en collaboration avec le médecin traitant et le médecin coordinateur.
- Toutes les personnes présentant une dépendance psychique sont admises dans notre établissement pour autant qu'elles ne soient pas agressives envers les autres résidents.

Tout transfert du Résident vers un établissement de soins, pour des raisons de santé, sera pris de commun accord avec le Résident ou son mandataire et le médecin traitant, **sauf cas d'urgence**.

Pour les personnes âgées de moins de 60 ans, les ministres autorisent à titre exceptionnel, leur admission, qui est soumise à une double condition, à savoir :

- Un projet de vie spécifique à cette personne doit être établi.
- Le nombre de résidents de moins de 60 ans ne peut dépasser 5% de la capacité d'agrément de la maison de repos.

3. Droits et devoirs du résident :

Chacun a droit au respect de son intimité. Néanmoins, les résidents comprendront que l'accès aux studios soit autorisé pour les nécessités du service. En tout état de cause, le personnel et les visiteurs ne pénètrent dans le studio qu'après avoir annoncé leur arrivée.

3.1. La plus grande liberté est garantie aux Résidents, pour autant qu'elle ne porte pas préjudice aux autres résidents. Le résident a notamment l'obligation d'adopter des mesures d'hygiène personnelle et de se conformer aux règles de sécurité.

3.2. L'entière liberté de circulation et de sortie est garantie au résident, sauf en cas d'avis contraire écrit du médecin traitant et accord écrit du représentant légal du résident, à joindre au dossier confidentiel de l'intéressé. Le résident veille cependant à informer de ses absences, notamment aux heures des repas.

Pour assurer la liberté et la sécurité du résident un agenda est mis dans l'entrée de la maison pour y consigner les sorties de ceux-ci.

3.3. Droit aux visites :

Une liberté de recevoir des visites tous les jours, de 11h à 20h au moins, y compris les dimanches et jours fériés. Le libre accès est garanti, à tout moment auprès d'une personne âgée mourante, pour la famille, les amis et les ministres des cultes ou conseillers laïques demandés par cette personne ou, le cas échéant, son représentant.

Le courrier, les paquets et autres objets remis à l'Etablissement et destinés aux Résidents leur sont distribués dans les plus brefs délais.

Les Résidents, les visiteurs et le personnel veillent en permanence à ne pas troubler le repos dans l'établissement, sauf bien sûr circonstances particulières (intervention médicale urgente).

Les animaux de compagnie sont autorisés au sein de notre maison mais ne sont pas autorisés à entrer dans le restaurant pendant les heures de repas.

3.4. Mesure de contrainte :

Toute mesure de contrainte à l'encontre du résident est interdite. Si une telle mesure s'avère indispensable en raison de l'état physique ou mental du résident, elle doit être proposée par l'équipe de soins, justifiée par un certificat médical à joindre au dossier médical de l'intéressé et faire l'objet d'un accord écrit du représentant légal du résident.

Elle ne peut être prise que dans le respect le plus strict des droits de la personne.

3.5. La chambre du résident : milieu de vie privé :

Le résident a droit au respect de sa vie privée, affective et sexuelle, notamment par l'obligation faite aux visiteurs et aux membres du personnel de l'avertir avant de pénétrer dans sa chambre. Le nom de la personne âgée figure à l'extérieur de la chambre, sauf si cette dernière ou son représentant s'y oppose.

3.6. Choix du médecin traitant :

Le résident ou son mandataire choisi librement son médecin, hormis les cas d'urgence (appel au médecin de garde).

Celui-ci a libre accès dans l'établissement tous les jours entre 6h30 et 20h, en dehors de ces heures il peut toujours utiliser la sonnette extérieure pour se rendre au chevet du résident.

3.7. Choix du personnel paramédical :

Le résident a le libre choix du personnel de kinésithérapie au sein de la section MR de la maison de repos. Ce personnel a accès à notre établissement tous les jours entre 7h30 et 19h30'. Pour les personnes de la section MRS nous disposons du personnel salarié qui prend en charge les soins de ces résidents.

Pour le personnel soignant (infirmières, aides-soignants) ils sont tous salariés donc prennent en charge l'ensemble des résidents de la maison de repos.

3.8. Choix du pharmacien :

Le résident a le libre choix du pharmacien, sous sa responsabilité ou celle de son mandataire. Lorsque le résident est incapable de recevoir en mains propres les médicaments qui lui ont été prescrits, la maison de repos a l'obligation de délivrer ces médicaments dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 31 mai 1985 approuvant les nouvelles instructions pour les médecins, les pharmaciens et les droguistes.

Avenue du Frioul 20 à 1140 EVERE

Mail : info@seniorie.com – Tel : 02 / 706 01 00 – Fax : 02 / 706 01 01

N° entreprise : 455933157 – N° agrément COCOM : VS/BRU519 – N° INAMI 74408106110

3.9. La liberté d'opinion :

L'entière liberté d'opinion philosophique, politique et religieuse est garantie au résident. Aucune obligation à caractère commercial, culturel, religieux, politique ou linguistique ne peut lui être imposée.

Les ministres des cultes ou conseillers laïques demandés par le résident ont libre accès à celui-ci, ils trouvent le climat et les facilités appropriés à l'accomplissement de leur mission.

La famille, les amis et les ministres des cultes ou conseillers laïques demandés par le résident ont libre accès à tout moment, pour l'assistance à une personne en fin de vie.

4. Droits et devoirs de la maison de repos :

La maison de repos s'engage à permettre au résident de mener une vie conforme à la dignité humaine et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concrétiser le projet de vie qu'elle propose. Un exemplaire de ce projet de vie est remis au résident.

5. Horaire de la maison de repos :

La préparation des repas se réalise au sein de la maison de repos, leur distribution, se fait selon les règles les plus strictes de propreté et d'hygiène.

Les régimes diététiques prescrits par un médecin sont observés. La famille et les visiteurs veillent à collaborer au respect des dites prescriptions.

Les menus sont distribués une semaine avant pour que chacun puisse effectuer des changements souhaités par les résidents. Deux possibilités de changement de menus sont prévues pour le repas de midi et du soir.

L'aide nécessaire est fournie aux personnes incapables de manger et de boire seules. Les repas sont servis aux heures suivantes :

- Déjeuner : de 7h30 à 9h.
- Dîner : à partir de 12h
- Souper : à partir de 17h30

Pour les horaires de lever le personnel commence à prendre en charge les résidents à partir de 7h le matin.

Pour les horaires du coucher cela commence vers 18h et se termine vers 22h, le personnel essaye au maximum de respecter les demandes des résidents et tient compte également de l'état de ceux-ci.

6. Activités organisées par la maison de repos :

Le planning des activités mensuelles est affiché au valve dans l'entrée de la maison de repos. De plus tous les résidents reçoivent le journal de la Seniorie qui comprend également ce planning.

Les activités journalières sont affichées sur la porte du local d'ergothérapie.

7. Introduction d'observations ou de plaintes :

Toutes observations peuvent être faites et toutes réclamations introduites, tant par les Résidents que par la famille et les mandataires, auprès de la directrice Madame Mugnaini Fabienne ou à la personne qui le remplace durant les absences.

La directrice est disponible aux jours et heures suivantes :

- Mardi de 17h à 19h
- Vendredi de 10h à 12h

Les observations, les plaintes peuvent être verbales ou écrites, elles seront traitées dans le plus bref délai en tenant compte qu'il faut avoir des informations correctes avant de donner une réponse adéquate. De plus un cahier de plaintes est à la disposition de tous près du bar.

8. Pour les assurances :

L'établissement est couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle concernant la responsabilité du directeur et du personnel. Elle couvre le risque découlant de l'exploitation de l'établissement.

Par ailleurs, il est vivement conseillé au résident de couvrir sa responsabilité civile en contractant une assurance.

9. Comité de participation :

Conformément à l'article 7, 6° de l'Arrêté du collège réuni le 3 Décembre 2009 fixant les normes d'agrément auxquelles doivent répondre les établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées et précisant les définitions de groupement et de fusion ainsi que les normes particulières qu'ils doivent respecter (Moniteur belge du 17 Décembre 2009, Ed. 2 p. 79487).

Chaque résident, ou le cas échéant, son mandataire, a le droit d'en faire partie.

Le Comité de Participation est composé des résidents ou de leurs mandataires. La liste nominative des membres du comité de participation ainsi que les modifications qui y sont apportées sont communiquées aux résidents, et le cas échéant, à leurs mandataires.

Le Comité adopte son propre règlement d'ordre intérieur. Une copie en est transmise pour information à l'administration ainsi qu'aux résidents, et le cas échéant, à leurs mandataires.

Le comité de participation se réunit au moins une fois par trimestre. Il dispose d'une compétence d'avis soit d'initiative, soit à la demande du gestionnaire ou de la directrice de l'établissement.

Un rapport relatif aux réunions est rédigé et peut être consulté par les résidents ou les membres de leur famille et leurs représentants.

Les fonctionnaires chargés d'inspection peuvent à tout moment consulter ces rapports.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce comité, celui-ci reçoit le soutien du personnel de la maison de repos.

La directrice ou son représentant peut assister aux réunions du comité.

Le calendrier des réunions est affiché trois semaines à l'avance sur le valise à l'entrée de la maison de repos.

Pour rejoindre le comité de participation la candidature spontanée est à donner au Président du comité Monsieur Coeckelberg Gérald. Ce comité se rassemble à la fin de chaque mois suivant les disponibilités de chacun.

10. Inspections et service d'aide aux personnes âgées maltraitées :

Les plaintes peuvent également être adressées à :

- Adresse de l'administration :

Commission communautaire commune de Bruxelles-capitale
Avenue Louise 183, 1050 Bruxelles
Tél : 02-502 60 01.
Email : infoccc@ccc.irisnet.be

- Adresses des Ministres :

Madame Céline Frémault
Membre du collège réuni, compétent pour la politique d'aide aux personnes
Rue Capitaine Crespel 35, 1050 Bruxelles
Tél : 02-514 48 60
Email : info@fremault.irisnet.be

Monsieur Pascal Smet
Membre du collège réuni, compétent pour la politique d'aide aux personnes
Zénith
Koning Albert II Laan 37 – 12 de verdieping, 1030 Brussel
Tél : 02-517 12 00
Email : info@smet.irisnet.be

Adresse du service de prévention de la maltraitance des personnes âgées de la région de Bruxelles-Capitale
Brussels meldpun Ouderenmis(be)handeling (Point de contact néerlandophone contre la maltraitance des personnes âgées)

- Rue de Laecken 76, 1000 Bruxelles
Tél : 02-511 91 20
Email : brusselomb@misc.irisnet.be
www.home-info.be

Ce service est joignable par téléphone le lundi et mercredi de 9h à 12h30

SEPAM - Service d'écoute pour personnes âgées maltraitées.

- Tél : 02-223 13 43
E-mail : sepam@inforhomes-asbl.be
www.inforhomes-asbl.be

Ce service est joignable par téléphone le lundi et jeudi de 9h à 12h30.

Avenue du Frioul 20 à 1140 EVERE

Mail : info@seniorie.com – Tel : 02 / 706 01 00 – Fax : 02 / 706 01 01
N° entreprise : 455933157 – N° agrément COCOM : VS/BRU519 – N° INAMI 74408106110

Plainte dans le cadre de la réglementation sur le droit des patients

- Service de médiation fédérale « Droits du patient »
Place Victor Horta 40 boîte 10, 1060 Bruxelles
www.patientrights.be

Fait à EVERE, le

Pour réception d'une copie du présent règlement d'ordre intérieur et accord.

Le Résident : Nom : _____ Prénom : _____

Le Mandataire : Nom : _____ Prénom : _____